



DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Paris, le 30 septembre 2011

Réf. : CODEP-DCN-2011-042838

Monsieur le Président du Groupe
permanent chargé des réacteurs nucléaires
Monsieur le Président du Groupe
permanent chargé des laboratoires et usines

Objet : Saisine des groupes permanents chargés des réacteurs, laboratoires et usines
Deuxième réunion Post- Fukushima
Analyse des dossiers des exploitants

- Réf. :**
- [1] – Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire
 - [2] – Décisions de l'ASN
 - [3] – lettre CODEP-DCN-2011-038887 du 8 juillet 2011 : avis de l'ASN sur la méthodologie proposée par EDF
 - [3bis] – lettre EDF DPI/DIN/EM/MRC/PC-11/012 du 5 juillet 2011 : Post Fukushima – Groupe Permanent d'Experts pour les Réacteurs et Usines du 6 juillet 2011 – Positions et actions EDF
 - [4] – lettre CODEP-DRC-2011-038640 du 19 juillet 2011 : avis de l'ASN sur la méthodologie proposée par AREVA
 - [5] – lettre CODEP-DRC-2011-039710 du 19 juillet 2011 : avis de l'ASN sur la méthodologie proposée par l'ILL
 - [6] – lettre CODEP-DRC-2011-041306 du 22 juillet 2011 : avis de l'ASN sur la méthodologie proposée par le CEA
 - [7] – lettres EDF des 8, 9 et 13 septembre 2011 ; transmission des rapports d'évaluations complémentaires de sûreté pour les 19 CNPE et les 2 EPR en construction
 - [8] – lettre AREVA COR ARV 3SE DIR 11-043 du 13 septembre 2011 : évaluations complémentaires pour les sites et INB d'AREVA jugés prioritaires pour 2011
 - [9] – lettre ILL DRe HG/cgj 2011-0641 du 15 septembre 2011 : évaluation complémentaire pour le RHF
 - [10] – lettre CEA AG/2011-330 du 13 septembre 2011 : évaluations complémentaires pour les INB du CEA jugés prioritaires pour 2011

PJ : copie des courriers listés en références [3] à [10]

Messieurs les Présidents,

A la suite de l'accident survenu sur la centrale de Fukushima Daiichi, l'ASN a demandé aux exploitants d'INB de mener des évaluations complémentaires de la sûreté de leurs installations nucléaires vis-à-vis d'événements de même nature que ceux survenus à Fukushima. La réalisation de ces évaluations vient en complément de la démarche de sûreté menée de manière permanente.

Ces évaluations complémentaires de sûreté s'inscrivent dans un double cadre : d'une part, l'organisation de « tests de résistance » demandée par le Conseil européen lors de sa réunion des 24 et 25 mars derniers et, d'autre part, la réalisation d'un audit de la sûreté des installations nucléaires françaises au regard des événements de Fukushima, qui a fait l'objet d'une saisine de l'ASN par le Premier ministre en application de l'article 8 de la loi [1].

Pour encadrer ces évaluations, l'ASN a pris le 5 mai 2011, en application de l'article 29 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des décisions prescrivant aux différents exploitants d'installations nucléaires de base la réalisation de ces évaluations complémentaires de la sûreté selon un cahier des charges et un calendrier clairement définis.

Ces évaluations concernent prioritairement les réacteurs de puissance, y compris le réacteur EPR de Flamanville 3 et le projet de réacteur EPR de Penly 3. Elles concernent également les autres installations nucléaires (LUDD¹) ; pour ces dernières, une analyse préalable a été menée afin de les hiérarchiser en fonction des risques qu'elles peuvent présenter, en regard des cinq points spécifiquement visés dans le courrier du Premier Ministre et du terme source mobilisable (y compris le terme source chimique). Cette analyse a permis d'identifier les LUDD qui doivent être traités en priorité en 2011, selon le même calendrier que les réacteurs de puissance (cf. annexe 2 du présent courrier).

Dans une première étape de la démarche d'évaluation, les exploitants des installations nucléaires jugées prioritaires pour 2011 ont envoyé, pour le 1^{er} juin 2011, des notes décrivant la méthodologie qu'ils comptaient mettre en œuvre pour répondre au cahier des charges de l'ASN. A la suite de la réunion des groupes permanents d'experts, qui s'est tenue le 6 juillet 2011, vous avez émis un avis par lettre CODEP-MEA-2011-038316 du 7 juillet 2011. L'ASN a par la suite formulé des demandes à l'attention de chacun des quatre exploitants concernés (EDF, ILL, AREVA et CEA), par lettres en références [3] à [6], concernant les méthodologies qui avaient été présentées.

Conformément aux décisions de l'ASN citées en référence [2], les résultats des évaluations complémentaires de sûreté ont été transmises par les exploitants à l'ASN par lettres en références [7] à [10], pour les installations nucléaires identifiées comme prioritaires pour 2011.

*
* *
*

Je souhaite recueillir, pour le 15 novembre 2011, l'avis des groupes permanents d'experts pour les réacteurs (GPR) et pour les laboratoires et usines (GPU) sur les dossiers des exploitants EDF, ILL, AREVA et CEA présentant les évaluations complémentaires de la sûreté des installations jugées prioritaires pour 2011.

En particulier, au regard des décisions du 5 mai 2011, l'ASN sollicite votre avis sur :

- la mise en œuvre de la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté par les exploitants et les conclusions qu'ils en tirent ;
- la pertinence des mesures proposées compte tenu des résultats de cette évaluation ;

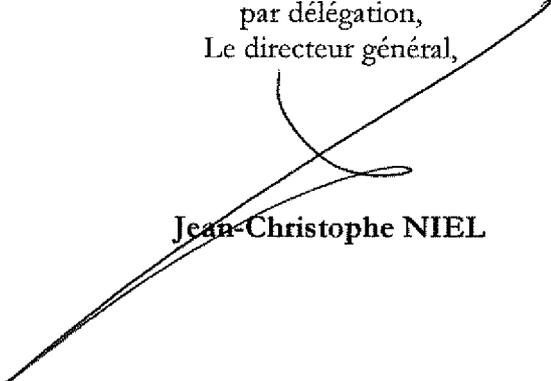
¹ Laboratoires, usines, démantèlement, déchets

- le caractère suffisant des éléments fournis, relatifs aux conditions de recours à la sous-traitance, pour démontrer la maîtrise par l'exploitant de la sûreté de son installation, en fonctionnement normal et accidentel.

Enfin, je vous rappelle que, dans le cadre de la réunion des groupes permanents d'experts du 6 juillet 2011, les exploitants ont pris des engagements concernant le contenu des dossiers attendus pour le 15 septembre 2011, et l'ASN a émis des demandes sur le même sujet. Ces engagements et demandes figurent dans les courriers en références [3] à [6] dont vous trouverez ci-joint une copie.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation,
Le directeur général,



Jean-Christophe NIEL

LISTE DE DIFFUSION

Copies externes :

- **IRSN/DSDP** : le directeur de la stratégie, du développement et des partenariats
- **IRSN/DSR**
- **IRSN/DSU**
- **IRSN/DSU** : Igor LE BARS
- **IRSN/DSR** : Pascal QUENTIN, Karine HERVIOU, Caroline LAVARENNE, Thierry BOURGOIS
- **ASND** : Bruno AUTRUSSON

Copies internes :

- **MEA** : Laurent FELBER
- **DRI** : Aurélie WAWRESKY
- **DEU** : Brune VERHAEGHE
- **DCN** : tous les agents
- **DRC** : Lydie EVRARD, Dorothée CONTE, Stanislas MASSIEUX, Aurélie LOFFICIAL, Gaëlle MESMACQUE, Nathalie REYNAL, Laurence TABARD
- Toutes les divisions territoriales en charge du contrôle de la sûreté nucléaire des REP et des LUDD

Démarche suivie pour les LUDD

Les LUDD représentent 90 INB, de nature variée : réacteurs expérimentaux, laboratoires de recherche, usine de production de radioéléments, installations du cycle du combustible (fabrication, enrichissement, traitement), installations d'entreposage et de stockage de déchets, installations en démantèlement (toutes INB y compris REP).

Les évaluations complémentaires de sûreté concernent prioritairement les réacteurs de puissance, y compris le réacteur EPR de Flamanville 3 et le projet de réacteur EPR de Penly 3. Elles concernent également les autres installations nucléaires ; pour celles-ci, une analyse préalable a été menée pour en évaluer les risques en regard des cinq points spécifiquement visés dans le courrier du Premier Ministre du 13 mars 2011 et du terme source mobilisable (y compris le risque chimique). En effet, compte tenu de la diversité du parc, chaque installation devra être étudiée de façon spécifique.

Trois catégories d'installations ont ainsi été définies :

- Les installations les plus prioritaires, traitées en 2011, selon le même calendrier que les REP ; elles représentent 20 INB et les fonctions support de 2 sites (La Hague et Tricastin) ;
- Les installations traitées en 2012, regroupant 22 INB et 2 sites (Cadarache et Marcoule) ;
- Les autres installations, pour lesquelles le retour d'expérience sera pris en compte en fonction des demandes en cours ou à venir, en particulier dans le cadre des ré examens de sûreté, soit 39 INB.

Certaines INB (9 au total) ont été exclues, car étant en phase ultime de démantèlement voire en processus de déclassement (site de Grenoble par exemple).

La répartition des installations s'établit de la façon suivante (la liste complète figure en annexe 2) :

Exploitants	2011	2012	REX hors ECS
CEA	5	9	22
Groupe AREVA	14	1	1
ILL	1		
EDF - Hors CNPE		10	6
Cisbio		1	
Iter Organization		1	
Autres			10
Total	20	22	39

Type d'installation	2011	2012
Réacteurs expérimentaux	5	4
Usines	14	1
En démantèlement	1	10
Installations de déchets		3
Installations de recherche		3
Entreposage matière		1
Total	20	22

Liste des installations et des sites arrêtée au 5 mai 2011

1) Installations et sites à traiter en 2011

• Installations exploitées par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives

- | | |
|-------------------|--|
| Site de Cadarache | - Réacteur Jules Horowitz (réacteur expérimental et d'irradiation) (INB 172) |
| | - Masurca (maquette critique) (INB 39) |
| | - ATPu (laboratoire en démantèlement) (INB 32) |
| Site de Saclay | - OSIRIS (réacteur expérimental) (INB 40) |
| Site de Marcoule | - Phénix (INB 71) |

• Installations exploitées par le groupe AREVA

- | | |
|-------------------|---|
| Site de la Hague | - UP3 (INB 116) |
| AREVA NC | - UP2 800 (INB 117) |
| | - UP2 400 (INB 33) |
| | - STE2 A silos (INB 38) |
| | - HAO (INB 80) |
| | - Elan 2B (INB 47) |
| | - STE3 (INB 118) |
| | - Fonctions support du site |
| Site de Marcoule | - MELOX SA : Usine Melox (INB 151) |
| Site du Tricastin | - EURODIF SA : Usine George Besse I et son annexe (INB 93) |
| | - SET : Usine George Besse II et son annexe RECII (INB 168) |
| | - AREVA NC : Usine TU5 W (INB 155) |
| | - Comurhex – Usine du Tricastin (INB 105) |
| | - SOCATRI – Usine (INB 138) |
| | - Fonctions support du site |
| Site de Romans | - FBFC : Usine FBFC (INB 98) |

• Installation exploitée par l'Institut Laue Langevin

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| Site de Grenoble | - Réacteur à haut flux (RHF) (INB 67) |
|------------------|---------------------------------------|

2) Installations et sites à traiter en 2012

Installations exploitées par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives

- | | |
|-------------------|-------------------------------|
| Site de Cadarache | - Rapsodie (INB 25) |
| | - MCMF (INB 53) |
| | - LECA (INB 55) |
| | - CHICADE (INB 148) |
| | - Cabri (INB 24) |
| | - PEGASE (INB 22) |
| | - Parc d'entreposage (INB 56) |
| | - Fonctions support du site |
| Site de Saclay | - Orphée (INB 101) |
| Site de Marcoule | - Atalante (INB 156) |
| | - Fonctions support du site |

Installations exploitées par le groupe AREVA

- | | |
|----------------|-------------------------------|
| Site de Romans | - FBFC – Usine CERCA (INB 63) |
|----------------|-------------------------------|

Installation exploitée par Cisbio International

- | | |
|----------------|-------------------------|
| Site de Saclay | - Usine Cisbio (INB 29) |
|----------------|-------------------------|

Installations en démantèlement d'Electricité de France

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Site de Creys Malville | - Superphénix dont TNA (INB 91) |
| | - APEC (INB 141) |
| Site du CNPE Bugey | - Bugey 1 (INB 45) |
| Site du CNPE de Chinon | - Chinon A1 (INB 133) |
| | - Chinon A2 (INB 153) |
| | - Chinon A3 (INB 161) |
| Site du CNPE de Saint-Laurent | - Saint-Laurent A1 (INB 46) |
| | - Saint-Laurent A2 (INB 46) |
| Site du CNPE Chooz | - Chooz A (INB 163) |
| Site de Brennilis | - Monts d'Arrée - EL4-D (INB 162) |

Installation en projet d'ITER ORGANIZATION

- | | |
|-------------------|------|
| Site de Cadarache | ITER |
|-------------------|------|

3) Autres installations pertinentes mais non prioritaires, à traiter par des demandes adaptées de l'ASN, y compris en demandant éventuellement des ré examens de façon anticipée

Installations exploitées par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives

<u>CADARACHE</u>	<u>SACLAY</u>	<u>Fontenay-aux-Roses</u>	<u>GRENOBLE</u>
Phébus (INB 92)	ISIS (INB 40)	INB Procédé (INB 165)	STED (INB 36)
EOLE (INB 42)	LECI (INB 50)	INB Support (INB 166)	STED (INB 79)
MINERVE (INB 95)	Poseidon (INB 77)		LAMA (INB 61)
STAR (INB 55)	LHA (INB 49)		
Magenta (INB 169)	ZGDS Entreposage (INB 72)		
CEDRA (INB 164)	ZGEL Traitement et entreposage (INB 35)		
LPC (INB 54)			
LEFCA (INB 123)			
CASCAD (INB 22)			
AGATE (INB 171)			
STEDS Traitement (INB 37)			

Installations exploitées par IONISOS

- Site de Dagneux (INB 68)
- Site de Pouzauges (INB 146)
- Site de Sablé sur Sarthe (INB 154)

Installations exploitées par l'Andra

- Centre de la Manche (INB 66)
- CSFMA (INB 149)

Installations exploitées par Electricité de France

Site du Tricastin

- Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) (INB 157)

Site de Chinon

- Atelier des matériaux irradiés (AMI) (INB 94)
- Magasin de combustible interrégional (MIR) (INB 99)

Site de Bugey

- Magasin de combustible interrégional (MIR) (INB 102)
- ICEDA (INB 173)

Site de Saint- Laurent

- Silos de St Laurent Entreposage (INB 74)

Installations exploitées par le groupe AREVA

Site de Narbonne

- Comurhex Malvésí (ECRIN) (demande d'autorisation en cours)

Autres exploitants

SOCODEI - Site de Marcoule

- Centraco (INB 160)

SOMANU - Site de Maubeuge

- Atelier de maintenance nucléaire (INB 143)

GIE GANIL - Site de Caen

- GANIL (INB 113)

ISOTRON

- GAMMASTER - Marseille (INB 147)
- GAMMATEC - Chuslan (INB170)

4) Non concernées

Installations exploitées par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives

Site de Cadarache

- ATUe (INB 52)

Site de Saclay

- Ulysse (INB 18)

Site de Grenoble

- Siloé (INB 20)
- Melusine (INB 19)

Autres installations

Le réacteur universitaire de Strasbourg (INB 44) – Université Louis Pasteur

Le LURE (INB 106)

SICN (INB65 et INB90)